

Université

de Strasbourg

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

établi en application du Code de la commande publique

APPEL D'OFFRES OUVERT

Acquisition d'un interrogateur DAS pour l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST)

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 18 août 2026 à 12h00

Université de Strasbourg
Direction des Finances - Département Achat Marchés
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex

SOMMAIRE

Table des matières

1	Objet et étendue de la consultation	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Mode de passation.....	5
1.3	Type de contrat	5
1.4	Décomposition de la consultation	5
1.5	Etendue des prestations	5
1.6	Nomenclature	5
1.7	Renouvellement	5
2	Conditions de la consultation	6
2.1	Délai de validité des offres.....	6
2.2	Forme juridique du groupement.....	6
2.3	Variantes et prestations.....	6
2.4	Conditions particulières d'exécution.....	6
2.5	Confidentialité	6
3	Conditions relatives au contrat	6
3.1	Durée du contrat	6
3.2	Délais d'exécution.....	6
3.3	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4	Contenu du dossier de consultation	7
5	Présentation des candidatures et des offres	8
5.1	Documents à produire	8
5.2	Visite des sites	11
6	Conditions d'envoi et de remise des plis.....	11
6.1	Transmission par voie électronique.....	11
6.1.1	Transmission des plis.....	11
6.1.2	Signature du marché	13
6.2	Transmission sous support papier.....	14
7	Examen des candidatures et des offres	14
8	Renseignements complémentaires	16

Acquisition d'un interrogateur DAS pour l'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST)

8.1	Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2	Procédures de recours	17
RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR		18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (CCP)

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne : **L'ACQUISITION D'UN INTERROGATEUR DAS POUR L'ECOLE ET OBSERVATOIRE DES SCIENCES DE LA TERRE (EOST)**

L'acquisition de l'équipement a pour but de développer l'instrumentation in-situ par fibre optique pour des applications principalement en sismologie dans le cadre des activités de recherche de l'Institut Thématique Interdisciplinaire Geosciences pour la transition énergétique (ITI GeoT) de l'Université de Strasbourg et du futur Observatoire des Réservoirs Profonds (ORP) : monitoring de sismicité induite et naturelle, monitoring du bruit sismique, imagerie du sous-sol, etc. L'interrogateur DAS est un équipement central pour la détection acoustique distribuée (DAS - Distributed Acoustic Sensing) permettant une résolution spatiale très grande par rapport à des réseaux sismologiques classiques (respectivement plusieurs milliers de capteurs contre quelques dizaines de capteurs). Cette technologie repose sur l'utilisation de fibre optique standard (comme celles utilisées en télécommunications) pour transformer la fibre optique en une chaîne de capteurs capables de détecter des vibrations du sol, le long de toute la longueur de la fibre. La fibre optique est alors à la fois 'détecteur' (une chaîne de capteurs) et 'connecteur' à ces capteurs. Les mesures sont alors effectuées, et en partie traitées, à l'aide d'un dispositif optoélectronique attaché, l'interrogateur DAS.

Dans le cadre du présent marché, les prestations attendues sont les suivantes :

- ♦ La fourniture du système complet ;
- ♦ L'emballage et le transport du système ;
- ♦ La fourniture du logiciel dédié au système et sa licence d'exploitation ;
- ♦ L'installation et la configuration du système en téléassistance ;
- ♦ La documentation ;
- ♦ Le service après-vente ;
- ♦ La formation ;
- ♦ Une garantie de 24 mois minimum.

Lieu d'exécution :

**Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre,
5 rue René Descartes,**

67000 Strasbourg, France

Le périmètre technique des prestations demandées est défini dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Mode de passation

La présente procédure d'appel d'offres ouvert est passée en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 Type de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 Etendue des prestations

A titre indicatif, sans que ce montant n'engage l'administration, le montant estimatif des prestations objet du marché est le suivant : 150 000 € HT.

1.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38430000-8	Appareils de détection et d'analyse

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Code NACRE	Libellé
OA.44	OPTO : AUTRES INSTRUMENTS DE METROLOGIE OPTIQUE (REFLECTOMETRES,...)

1.7 Renouvellement

Il n'est pas prévu de renouvellement du marché.

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes et prestations

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée.

Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) n'est prévue.

Aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

2.4 Conditions particulières d'exécution

Aucune condition particulière d'exécution n'est prévue au présent contrat.

2.5 Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

Le marché ne devient définitif et ne peut recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le marché est conclu pour une période **qui court à compter de la notification du marché jusqu'à l'exécution de la dernière formation. La dernière formation aura lieu à l'issue de la deuxième année de garantie.**

La garantie court à compter de l'admission des prestations.

3.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués à l'article 5.2 du CCAP.

3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAG – FCS.

Les prestations seront financées sur le budget de l'établissement.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Une avance pourra être versée en application de l'article R2191-3 et suivants du Code de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le Cadre de réponse technique (CRT) ;
- L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (Attestation sur l'honneur société russe).

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), auquel l'accord-cadre se réfère n'est pas produit dans le dossier de consultation. S'agissant d'une norme réglementaire, les candidats sont censés parfaitement connaître ledit CCAG.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IMPORTANT : les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur, sans identification obligatoire des opérateurs économiques. Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des

modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues au plus tard **onze (11) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

A noter que pour une meilleure lisibilité de la proposition, l'université souhaite que les pièces relevant de l'offre soient clairement séparées de celle relevant de la candidature, par tout moyen qui permettra de les distinguer formellement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et celles relevant de l'offre listées ci-après.

Un **récapitulatif des pièces** à fournir est également disponible en dernière page du présent document.

➔ **Pièces relevant de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dans sa dernière version disponible, **dûment renseigné** ;
- ◆ **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), dans sa dernière version disponible, **dûment renseigné et complété des informations nécessaires à l'appréciation des conditions de participation suivantes** :

- la capacité économique et financière des candidats

- les capacités techniques et professionnelles des candidats.

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique, les renseignements ou documents demandés en tant que moyens de preuve sont les suivants :

♦ au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique F du DC2 ou partie IV.B du DUME) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (*partie IV.B.1.a du DUME*) et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, (*partie IV.B.2.a du DUME*), portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (*partie IV.B.5 du DUME*) ;

♦ au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise (renseignements à mentionner à la rubrique G du DC2 ou partie IV.C du DUME) :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (*partie IV.C.8 du DUME*) ;
- Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (*partie IV.C.1.b du DUME*).

- **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, fournie dans le DCE (Attestation sur l'honneur sociétés russes) (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) dûment renseignée.**

NOTA :

Le candidat peut produire les documents de preuve des informations demandées dès la présentation de sa candidature, quand bien même il n'y est pas tenu. En effet, ce n'est qu'au moment de la vérification de la candidature que le pouvoir adjudicateur est en droit d'exiger les documents justificatifs des informations fournies.

Par ailleurs, si l'on constate que des pièces ou informations demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IMPORTANT :

Le candidat **est invité à utiliser les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. **La nouvelle version** (issue de la nouvelle réglementation applicable) des documents DC1 et DC2 et leur notice explicative sont disponibles gratuitement sur le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics sous le lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>. Il est à noter que **c'est la dernière version disponible des documents** qui doit être utilisée.

Le candidat est néanmoins libre de présenter sa candidature sous une autre forme. Il peut notamment utiliser le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** rédigé en français pour présenter sa candidature.

Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

Pour justifier des capacités techniques et professionnelles ainsi que des capacités économiques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes renseignements ou documents concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de/des l'opérateur(s) économique(s).

De ce fait, en cas de candidature groupée notamment, le DC2 ou le DUME sont à produire par chacun des membres du groupement. Par contre, le DC1 ne sera fourni qu'en un seul exemplaire.

➔ Pièces relevant de l'offre :

Le candidat produira une **offre complète** comprenant :

1. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** (1 classeur au format Excel, fourni dans le DCE) **dûment rempli** ;
2. **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** **dûment rempli** ;
3. Les fiches techniques et tout autre document de nature à utilement compléter l'offre.

IMPORTANT :

L'offre devra obligatoirement comporter les éléments énumérés ci-dessus.

Le candidat doit impérativement respecter le cadre de réponse des documents fournis.

De plus, **toute mention** rajoutée par le candidat dans son offre et **contraire aux clauses du cahier des charges établi par l'université sera jugée irrégulière et entraînera le rejet de l'offre du candidat** (sauf mise en œuvre expresse des dispositions de régularisation prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et rappelées à l'article 7.2 ci-après).

Conformément aux dispositions du Code la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.

Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.

L'acte d'engagement signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de formaliser le contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 Visite des sites

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

6 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des documents par voie électronique** effectuée dans les conditions de l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

6.1 Transmission par voie électronique

6.1.1 Transmission des plis

En application des dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Il est rappelé au candidat que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, l'offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par le candidat, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la réception de l'offre.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clef USB...) n'est pas autorisée.

Une aide technique à l'utilisation de PLACE est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plateforme (guide d'utilisation, films d'autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l'utilisation de PLACE, font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : pour une meilleure lisibilité de la proposition, il est souhaitable que le pli comporte des fichiers distincts dont l'un contienne les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau...).

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le candidat devra fournir une offre dont la taille ne pourra excéder 1 Go, sous peine de voir le téléchargement de son dossier impossible par la plateforme PLACE qui ne peut accepter des fichiers supérieurs à 1 Go.

Conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifiant les articles 2-1 et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou par voie électronique.

- Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde sur un support physique électronique, ou sur un support papier : Cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure concernée**.

Elle sera adressée, **par voie postale uniquement**, à :

**Université de Strasbourg – Direction des finances – Département des Achats et des Marchés
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex**

Et devra être réceptionnée au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

- Si le candidat fait le choix de transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique : Cette copie devra être transmise sur un outil gratuitement disponible, et respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Ces exigences sont notamment les suivantes :
 - L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur doivent être déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
 - Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
 - L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;

- Un accusé de réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Les services existants, permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique, sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant toutes les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

N. B. Les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique peuvent nécessiter des modalités d'inscription longue, il est donc recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Il appartient au candidat de s'assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique de l'Unistra/ Département des Achats et Marchés : PC sous Windows 11 Professionnel, avec des fichiers au format XLS, XLSX, ODF (ODS), PDF, ODF (ODS, ODT), DOC, DOCX, PPTX, Acrobat Reader 9.0.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé au candidat de soumettre ses documents à un anti-virus avant envoi.

6.1.2 Signature du marché

Il est précisé que la signature du marché n'est pas requise dès le dépôt des offres. En effet, la signature du marché ne sera exigée qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché.

Les candidats sont informés que la signature électronique du contrat par l'attributaire pourra être demandée selon les modalités prévues à l'annexe 12 du Code de la commande Publique (Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XadES, CadES ou PadES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PadES.

L'attributaire devra veiller à ne pas verrouiller le document lors de sa signature, afin de permettre sa signature ultérieure par l'acheteur.

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS de juillet 2014. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Quand bien même il est prévu une signature électronique du contrat, l'attribution du marché pourra néanmoins donner lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier. Dans ce cas de figure, l'attributaire sera invité à transmettre à l'administration la version papier originale de l'acte d'engagement signé de manière manuscrite.

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. **Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7 Examen des candidatures et des offres

8.1 Transmission par voie électronique

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de :

Capacités techniques et professionnelles

Capacité économique et financière

A noter que conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.

La vérification des candidatures peut donc intervenir après le classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai déterminé identique pour tous les candidats. Afin d'évaluer les niveaux de capacités techniques et professionnelles mais aussi économique et financières des candidats, les candidatures conformes et recevables seront examinées au moyen des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

8.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Prix	40 %
Critère 2 : Valeur technique	40 %
<i>Sous-critère 2.1 : Capacité de stockage</i>	10%
<i>Sous-critère 2.2 : Bande passante</i>	20%
<i>Sous-critère 2.3 : Niveau de bruit</i>	20%
<i>Sous-critère 2.4 : Plage dynamique</i>	10%
<i>Sous-critère 2.5 : Echantillonnage spatial</i>	10%
<i>Sous-critère 2.6 : Utilisation de l'équipement dans un contexte académique</i>	30%
Critère 3 : Critère environnemental	10%
Critère 4 : Délais de la livraison jusqu'à la mise en service	10%

A noter que :

- ➔ **Le critère 1 « Prix » (40%) sera analysé sur la base du montant total en € TTC de la DPGF ;**
- ➔ **Le critère 2 « Valeur technique » (40%) sera analysé à l'aune des 6 sous-critères suivants :**
 - Le sous-critère 2.1 « Capacité de stockage » (10%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.5 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;
 - Le sous-critère 2.2 « Bande passante » (20%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.2 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;
 - Le sous-critère 2.3 « Niveau de bruit » (20%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.3 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;

- Le sous-critère 2.4 « Plage dynamique » (10%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.4 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;

- Le sous-critère 2.5 « Echantillonnage spatial » (10%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.1 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;

- Le sous-critère 2.6 « Utilisation de l'équipement dans un contexte académique » (30%) sera analysé sur la base de la réponse du candidat à la question I.6 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique.

➔ **Le critère 3 « Critère environnemental » (10%) sera analysé sur la base des réponses du candidat à la question V.1 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique ;**

➔ **Le critère 4 « Délais de la livraison jusqu'à la mise en service » (10%) sera analysé sur la base des réponses du candidat à la question II.1 du CRT ainsi que de tout autre élément de l'offre technique.**

IMPORTANT :

En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, en cas de dépôt d'offres irrégulières au sens de l'article L2152-2, l'Université de Strasbourg **se réserve la possibilité** d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Le cas échéant, le délai de régularisation sera précisé par le pouvoir adjudicateur dans la lettre invitant à la régularisation.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait **qu'il s'agit d'une simple faculté que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de mettre en œuvre.**

8.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera de **5 jours ouvrés au maximum.**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché ne pourra pas lui être attribué.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre toutes dispositions leur permettant de respecter le délai fixé.

8 Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ATTENTION : Le Département des Achats et Marchés de l'Université de Strasbourg sera fermé pour congés à partir du vendredi 24 juillet 2026 au soir jusqu'au dimanche 16 août 2026 inclus. Aucune réponse aux éventuelles questions ne pourra être apportée avant le lundi 17 août 2026.

8.2 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone 03 88 21 23 23 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel selon les conditions fixées aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique dans les conditions fixées par la jurisprudence (CE Ass, 4 avril 2014, n°358994) ;
- Recours pour excès de pouvoir pouvant être exercé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des différends relatifs aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-Et-Moselle 1 rue du Préfet Claude Erignac co60031, 54038 Nancy Cedex.

Tél. : 03 83 34 25 62. Fax : 03 83 34 22 24.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone 03 88 21 23 23 – Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

➤ Candidature

- ☐ **DC1, dans sa dernière version disponible**, renseigné par tous les membres du groupement, le cas échéant
- ☐ **DC2, dans sa dernière version disponible** (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) renseigné et complété des informations suivantes :

♦ **au titre de la capacité économique et financière de l'entreprise :**

☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

☐ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

♦ **au titre des capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :**

☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

☐ Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

- ☐ **L'attestation sur l'honneur en vue du contrôle de la situation des sociétés au regard du Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine**, fournie dans le DCE (Attestation sur l'honneur sociétés russes) (1 exemplaire par membre du groupement, le cas échéant) renseignée.

IMPORTANT :

Le candidat est invité à utiliser **les formulaires DC1/DC2** pour présenter sa candidature. Il convient d'utiliser la **nouvelle version des formulaires DC1 et DC2** téléchargeables gratuitement sous le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français pour présenter sa candidature (1 DUME par membre en cas de groupement). Le cas échéant, il devra apporter l'ensemble des éléments visés aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique et aux articles auxquels ils renvoient, y compris les renseignements ou documents listés ci-dessus.

➤ Offre

Pièces à fournir :

- ☐ **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (1 classeur au format Excel, fourni dans le DCE) à compléter conformément aux indications ;

☐ **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** (1 document au format Excel, fourni dans le DCE) à compléter conformément aux indications

☐ Les fiches techniques et tout autre document de nature à utilement compléter l'offre.

Nota :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et afin de simplifier le dépôt des offres, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre.

Aussi, aucun acte d'engagement n'est à fournir au moment du dépôt de l'offre.

L'acte d'engagement signé ne sera ainsi exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de formaliser le contrat.